

213C0513
FR0000065435-OP012-RO08

30 avril 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BISCUITS GARDEIL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 avril 2013, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société de droit néerlandais Unichips International BV¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions BISCUITS GARDEIL en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que la société Unichips International BV a acquis, le 17 janvier 2013, 27 280 actions BISCUITS GARDEIL (soit 5,68% du capital) au prix unitaire de 13,50 € auprès de la société Financière de l'Echiquier² et détient par conséquent, depuis cette date, 461 415 actions BISCUITS GARDEIL représentant 461 423 droits de vote, soit 96,09% du capital et 96,08% des droits de vote de cette société³.

La société Unichips International BV s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **22,58 €**, la totalité des actions BISCUITS GARDEIL existantes non détenues par elle⁴, soit 12 389 actions représentant 2,58% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Salustro & Associés, représenté par M. Olivier Salustro, a été mandaté comme expert indépendant par la société BISCUITS GARDEIL en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société BISCUITS GARDEIL a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions BISCUITS GARDEIL est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Contrôlée par Monsieur Alberto Vitaloni.

² Cf. notamment D&I 213C0069 du 18 janvier 2013, D&I 213C0084 du 21 janvier 2013, et communiqué conjoint diffusé le 24 janvier 2013 par les sociétés Unichips International BV et BISCUITS GARDEIL.

³ Sur la base d'un capital composé de 480 190 actions représentant 480 222 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion (i) des 6 382 actions actions autodétenues par la société BISCUITS GARDEIL (dont 2 642 actions BISCUITS GARDEIL faisant l'objet d'un contrat de liquidité conclu avec Kepler) qui ne seront pas apportées à l'offre, et (ii) des 4 actions BISCUITS GARDEIL détenues par les administrateurs de BISCUITS GARDEIL qu'ils conservent en qualité d'administrateur de cette société.